

**Jeu concours "Gstaad Menuhin Festival & Academy"
du 22 mai au 26 juin 2017**

Organisé par Classique mais pas has been
<http://www.classiquemaishasbeen.fr>

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Classique mais pas has been ci-après désigné « l'Organisateur » organise pour Gstaad Menuhin Festival & Academy un jeu sans obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu »). Ce jeu se déroule du 22 mai au 26 juin 2017 à 10h (date et heure française de connexion faisant foi) et est accessible via le site de l'Organisateur : <http://www.classiquemaispashasbeen.fr>.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par l'Organisateur, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook, cette dernière n'assurant que le relai du Jeu via les pages Facebook du Gstaad Menuhin Festival & Academy et de l'Organisateur ou le partage sur le « mur » ou « wall » de tout utilisateur Facebook. La participation au Jeu s'effectue uniquement via le site web de l'Organisateur <http://www.classiquemaispashasbeen.fr>.

Une même personne physique (même nom et adresse) ne peut participer plus d'une fois au Jeu c'est-à-dire qu'une seule et unique participation sera prise en compte. Une personne ayant plusieurs adresses e-e-mails ne pourra participer qu'une seule fois. En cas de pluralité de publications au nom de la même personne (une personne, une adresse, un profil), chacune des publications sera réputée nulle.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition, que l'internaute n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte. Nul ne peut jouer à la place d'un autre, sauf à engager sa propre responsabilité civile et pénale.

Il est donc obligatoire de disposer d'une connexion Internet afin de participer au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est uniquement réservé à toute personne physique majeure résidant en France à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur.

La participation au Jeu est strictement personnelle et entraîne l'acceptation du présent règlement en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 26 juin 2017 à 10h. Toute participation enregistrée après cette date et après cet horaire ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu par le site de l'Organisateur implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le participant devra remplir un formulaire d'inscription émis via le site de l'Organisateur en indiquant son adresse email.

Pour valider sa participation, l'internaute devra cliquer sur le bouton "Je participe".

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondants à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué par Gstaad Menuhin Festival & Academy.

Un participant sera tiré au sort et déclaré gagnant par courrier électronique dans le délai précisé à l'article 6 ci-dessous.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'Organisateur n'engage sa responsabilité.

Toutefois, si le participant accepte de recevoir les offres de l'Organisateur, ce dernier pourra conserver lesdites données pendant 5 ans dans le respect du principe de proportionnalité de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations à gagner sont les suivantes :

- Deux places de concert en catégorie « Premium » pour le Gala Concert symphonique, le samedi 26 août 2017 à 19h30, Tente du Festival de Gstaad, avec Evgeny Kissin, piano ; Orchestra dell'Accademia Nazionale di Santa Cecilia Roma ; SIR ANTONIO PAPPANO, direction, d'une valeur unitaire de 220 CHF, soit un total, à date, d'environ 201,46 € T.T.C
- Une nuitée du 26 au 27 août à l'hôtel Ermitage Wellness & Spa 5* de Gstaad, ¾ pension et offre Wellness incluses, d'une valeur unitaire d'environ 620 CHF, soit un total, à date, environ 567,96 € T.T.C

Un gagnant sera tiré au sort et remportera l'ensemble des lots désignés ci-avant.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni négociables auprès de l'Organisateur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des participants.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le participant tiré au sort recevra un courrier électronique du Gstaad Menuhin Festival & Academy, l'informant de son gain dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne se manifeste pas dans le délai prévu ci-avant, la Dotation ne sera pas remise en jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront traitées par informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en s'adressant aux responsables du site internet www.classiquemaispashasbeen.fr en indiquant ses nom, prénom et adresse e-mail.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur et ses prestataires en charge du développement du Jeu ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter ou en modifier les conditions pour quelque cause que ce soit.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier électronique de destruction des informations fournies par les participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort,

- si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, ou une intervention humaine non autorisée.

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

